

<b>Mission 1 : le combat pour l'emploi local</b>	<b>M1</b>
<b>Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain</b>	<b>A3</b>
<b>Pacte éducatif régional</b>	<b>339</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1111-4, L.1611- 4 et L.4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'éducation et notamment les articles L.151-1 et suivants, L.214-6, L.442-5 et suivants, L.442-13 et suivants, L. 533-1,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 17 mars 2017 approuvant le Pacte éducatif régional et ses dispositifs,
- VU** la délibération du Conseil régional modifié du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2022 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** le règlement budgétaire et financier,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

**D'AFFECTER**

une autorisation d'engagement de 100 000 € relative à l'accompagnement des usages numériques ;

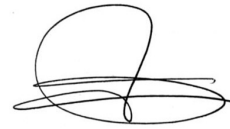
**D'AUTORISER**

le versement de 200 € à l'artiste témoin, dont le nom figure en annexe 1, au titre de son intervention lors de la rencontre régionale « Les jeunes ont du talent » le 11 mai 2022 ;

D'AUTORISER

le versement du solde de la subvention 2018\_04744\_00 sur présentation de justificatifs tardifs.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire

REÇU le 27/09/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs